

**Décision du Président**  
**Contrat d'entretien du système sécurité incendie – CO24045**  
**Titulaire : Société CHUBB FRANCE**

2024 – D – n° 195

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2024-A-688 du 22 octobre 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

**CONSIDERANT** que le contrat d'entretien du système sécurité incendie a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**CONSIDERANT** l'offre de la société CHUBB FRANCE sise 22 rue Robert Witchitz à IVRY SUR SEINE (94851),

**DE C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat d'entretien du système sécurité incendie à passer avec la société CHUBB FRANCE pour un montant annuel de 19.197,01 € HT.

**Article 2** : Le contrat débutera à compter du 18 décembre 2024 pour une durée de 12 mois.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **28 OCT. 2024**

**Pour le Président et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services**



**François ROUSSEL-DEVAUX**

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

**28 OCT. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241020-D2024-195-AR  
Date de télétransmission : 28/10/2024  
Date de réception préfecture : 28/10/2024